

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions générales :

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Certains documents peuvent être exclus du prêt et uniquement proposés à la consultation sur place.

Art. 3 - (*conseillé*) La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits*.

(*possible*) La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation annuelle de € (montant déterminé en accord avec le conseil municipal)*.

(*éventuel*) Une caution de € peut être demandée aux usagers résidant de façon temporaire dans la commune. Elle sera restituée en fin de séjour après retour de tous les documents empruntés.*

Art. 4 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Prêt

Art. 5 -Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 6 - L'utilisateur peut emprunter x livres dont x BD pour une durée de y semaines.

Art. 7 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (*rappels, suspension temporaire du droit au prêt*).*

Art. 8 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés et de ne pas les réparer eux-mêmes.

Art. 9 - L'utilisateur devra remplacer à l'identique ou rembourser tout document détérioré ou perdu.

Application du règlement

Art. 10 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 11 - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification est notifiée au public par affichage.

À....., le.....

Le Maire

** choisir une des options.*